



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 28 MARS 2017

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation
chemin des Fillols

N° Départ : 192/2017/95/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28 ;
- Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

- Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;
- Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;
- Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

arrête

- Article 1 :** La vitesse est limitée à 30km/h sur les deux sens de circulation.
- Article 2 :** Dans le sens chemin des Fillols en direction de la D258 un panneau STOP est matérialisé à l'angle avec la D258.
- Article 3 :** Des passages piétons sont implantés à hauteur de :
- l'angle de la rue des Griottiers
 - l'angle de l'avenue des Lilas
 - l'école Jules Raimbaud
 - l'angle de la rue Saint-André
- Article 4 :** Un passage piéton surélevé est implanté à hauteur de l'école Jules Raimbaud.
- Article 5 :** Des coussins berlinois sont implantés :
- 1 à 50 mètres après la résidence des Fillols
 - 2 au niveau du lotissement des Trèfles
- Article 6 :** Dans le sens D258 avenue des Laugiers des places de stationnement sans limitation de durée sont prévues :
- 4 emplacements de chaque côté du lotissement des Coquelicots
 - 7 et 2 emplacements de chaque côté du lotissement les Lavandes
- Article 7 :** La signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes au 4^{ème} visa.
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route.
- Article 9 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de LA FARLEDE.
 - le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
 - le directeur des services techniques de SOLLIES PONT

Docteur André GARRON



A red circular stamp of the Municipality of Sollies-Pont (Var) is visible. The stamp contains the text 'VILLE DE SOLLIES-PONT' around the top edge and '(Var)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A black ink signature is written over the stamp.